

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 4 (1946)

Heft: 4

Buchbesprechung: Bibliographie

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bibliographie

Le nouveau droit foncier rural en Suisse ¹

L'organisation économique de notre pays a subi, depuis quinze ans environ des modifications profondes ; nous avons passé de la liberté économique à une économie dirigée et protégée par l'Etat. On peut penser qu'il s'agit là d'un phénomène durable, mais personne, semble-t-il, ne conçoit avec quelque netteté les principes qui doivent régler le développement de ce monde encore mal défini. Cela tient d'une part à ce que les institutions nouvelles ne procèdent pas de doctrines novatrices, mais s'ébauchent empiriquement sous la pression de faits inéluctables ou d'entraînements sentimentaux confus. Cela provient aussi de ce qu'elles consistent dans l'introduction de techniques administratives auxquelles le public ne comprend pas grand'chose et ne s'intéresse pas du tout. Que l'on songe au clearing, au contingentement des importations et des exportations, à l'assainissement de l'hôtellerie, de l'industrie horlogère, aux phénomènes d'« organisation » et de monopole qui prolongent les mesures administratives sur le terrain du droit privé. Qui connaît ces choses, qui s'en occupe, qui les étudie ? Pourtant elles sont essentielles, elles transforment l'Etat, la vie politique, économique, sociale. Peut-on songer encore, en ces domaines essentiels, à un contrôle par le jeu normal de nos institutions démocratiques traditionnelles ? Est-ce désirable ? On voit la gravité des questions qui se posent.

C'est pourquoi il convient de suivre avec sympathie tous les efforts faits en vue d'éclairer ces domaines. M. Kaufmann, privat-docent à l'Université commerciale de St-Gall, vient de consacrer une volumineuse étude au nouveau droit foncier rural en Suisse.

Après avoir défini le droit foncier (Bodenrecht) comme un ensemble de règles qui concernent les droits des personnes privées sur les biens fonds, y compris les obligations qui, considérées du point de vue économique, confèrent des droits sur la propriété foncière, après avoir distingué notamment le droit foncier rural du droit foncier urbain, M. Kaufmann donne un bref aperçu des conditions dans lesquelles travaille actuellement l'agriculture ; nombre, grandeur et genre des exploitations, division du sol, endettement, spéculation sur le sol, etc. Puis il résume l'histoire du droit foncier rural en Suisse du moyen âge jusqu'à la première guerre mondiale. Passant au droit récent, il mentionne tour à tour la loi fédérale sur l'encouragement de l'agriculture, de 1893 à 1929, les dispositions qui marquèrent le début de l'intervention

¹ Otto Konstantin KAUFMANN : *Das neue ländliche Bodenrecht der Schweiz*, St. Gallen 1946, Verlag der Fehr'schen Buchhandlung. 443 pages.

Il s'agit d'une thèse présentée pour l'obtention de la *venia legendi*.

de l'Etat, la production dirigée pendant le temps de crise et de guerre, puis les dernières mesures prises, telles que la très importante loi fédérale du 12 décembre 1940 sur le désendettement des domaines agricoles, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1947, enfin les travaux préparatoires pour la création d'une loi fédérale sur la consolidation de la propriété foncière paysanne. Cette loi doit comporter certaines innovations, mais elle doit aussi rendre définitives plusieurs mesures déjà introduites par la voie des pleins pouvoirs.

Le nouveau droit foncier rural est, sur plus d'un point, en contradiction avec les principes généraux de notre droit positif. Ainsi, il se heurte à la conception que certains juristes se font de la propriété ; on dit aussi fréquemment qu'il est incompatible avec le principe de l'égalité devant la loi, qu'il viole la liberté du commerce, telle que l'institue la constitution fédérale. Ces questions ont fait l'objet de rapports et ont été discutées à la septante-neuvième assemblée de la Société suisse des juristes en 1945. M. Kaufmann en reprend l'étude et s'attache particulièrement au problème de la propriété et de l'égalité devant la loi. Nous ne pensons pas cependant qu'il soit parvenu à dégager, sur ces points, des principes satisfaisants, à donner au nouveau droit les assises dont il a besoin, à jalonner pour l'avenir une route bien tracée. En particulier, sa doctrine de la comparaison des intérêts particuliers et de l'intérêt général dans le cadre de nos institutions démocratiques ne nous semble pas dicter des solutions assurées. Et comment le pourrait-elle lorsque l'intérêt général n'est pas défini ? On en donnera autant de définitions qu'il y a d'écoles.

L'auteur étudie ensuite systématiquement les principales institutions du nouveau droit foncier rural, particulièrement les restrictions apportées au trafic des immeubles agricoles, la revision de la succession paysanne, la limitation de l'endettement, la surveillance des exploitations, le nouveau droit du fermage et l'exécution forcée. Certains de ces chapitres contiennent en particulier de précieux renseignements sur les législations étrangères.

L'ouvrage, intéressant surtout du point de vue documentaire, pratique et législatif, donne du droit foncier rural en Suisse et aussi dans les principaux pays d'Europe une précieuse vue d'ensemble. Il donne aussi un aperçu des questions théoriques et une riche bibliographie. Le soin que l'auteur a apporté à son travail, la richesse de son information lui assurent la reconnaissance du lecteur.

D. O.

Le problème de l'or ¹

Y a-t-il, lorsqu'on parle monnaie, question plus controversée que celle de l'or, étalon universellement reconnu autrefois, remplacé un peu partout dans les échanges internationaux, ensuite des deux dernières guerres, par un système de clearings et d'accords bilatéraux de paiement?

Le terrain d'entente est loin d'être trouvé entre contempteurs et adhérents. Mais si la théorie permet à l'infini de croiser le fer sans trop de danger, il importe que dans la pratique il soit tenu compte des expériences passées et que les innovations ne soient pas comme ces remèdes hâtivement prônés qui sacrifient inconsidérément le patient sur l'autel d'une science à courte vue.

Les accords monétaires de Bretton-Woods ont redonné à l'or son importance comme dénominateur commun des monnaies et comme moyen international de paiements. La monographie de M. Jean Perret sur le métal jaune, de sa production à son marché, du mécanisme de l'étalon-or à son rôle pendant les hostilités et à ses perspectives prochaines, est donc toujours d'un intérêt évident.

Les remarques personnelles dont l'auteur a émaillé son texte sont intéressantes. Voici au reste les conclusions auxquelles sa prise de position aboutit :

« Pendant de nombreuses années, l'or a parfaitement rempli le rôle qui lui était dévolu. Toutefois, le système s'est écroulé pour deux raisons essentielles :

» 1. le milieu économique dans lequel il est né a subi des modifications fondamentales qui ont rendu son fonctionnement impossible, et

» 2. les partenaires internationaux n'ont pas observé les règles élémentaires à la base du système. Bien plus, au mépris de toute coopération internationale, chacun d'eux a suivi la politique qui lui semblait le mieux servir ses propres intérêts.

» On peut donc dire sans grand risque de se tromper que le temps de l'étalon-or est révolu et qu'on ne le reverra jamais plus.

» Toutefois, même au moment des plus grandes difficultés internationales, l'or a toujours été utilisé dans une certaine mesure comme moyen de paiements. Pourquoi? Parce que, malgré toutes les vicissitudes qu'il a subies, il conserve son fabuleux prestige et la confiance à peu près générale. Et aussi parce que jusqu'ici, il s'est révélé être, malgré ses défauts, mieux en mesure que n'importe quel autre système de remplir la tâche difficile qui lui est assignée ; actuellement, on ne voit vraiment pas par quoi on pourrait le remplacer. Il est donc à prévoir que l'or sera appelé à jouer encore un rôle considérable dans l'économie mondiale.

» Mais il faudrait d'abord que l'on s'entende sur le statut qu'il convient de lui donner. Une telle entente n'est réalisable que sur la base d'une confiance réciproque et d'un sincère désir de collaboration. Le tableau que nous offre actuellement le monde est bien loin de réaliser cette situation quasi utopique et nous verrons probablement s'écouler encore bien des années avant de connaître une stabilisation économique digne de ce nom.

¹ Jean PERRET : *Les Cahiers de l'actualité économique*, fasc. 7 (Ed. Radar, Genève, Flournoy 5). 1946.

» Que n'a-t-on proposé pendant les années de crise pour remédier au chaos économique et monétaire ? Depuis la compensation intégrale des échanges jusqu'à la monnaie indice dont la valeur fluctue en fonction de son pouvoir d'achat de manière que celui-ci varie le moins possible, de nombreuses propositions ont soulevé des discussions passionnées parmi les théoriciens. Qu'est-il resté de tout cela ? Peu de chose.

» Sans doute, les fonctions de l'or ne seront plus ce qu'elles ont été dans le passé. L'or ne peut pas être un étalon absolu des valeurs puisque sa propre valeur n'est pas invariable. Mais ses qualités subsistent en tant que moyen de règlements internationaux, et c'est sans doute là que résideront ses fonctions essentielles dans l'avenir, à condition que soit résolu le grave problème de sa répartition équitable entre les nations, selon leur importance économique. »

F. Y.

Commerce et civilisation¹

M. P. Naudin ne prétend pas épuiser le sujet si vaste auquel il a consacré son étude. Il le dit lui-même. Ni la première partie, analytique et historique, ni la seconde, descriptive, ni la troisième, critique, ne prennent l'ampleur du développement qu'elles mériteraient. Il a simplement cherché à fixer quelques points de repère qui doivent engager le lecteur à réfléchir et qui doivent « emmener sa réflexion jusqu'à l'intime et sensible profondeur de ces problèmes de condition humaine que les calamités de notre époque reconnaîtront grands. »

Cet exposé est une introduction ; il s'adresse plus spécialement au public français qui n'est pas encore entièrement convaincu de l'utilité du commerce, de sa raison d'être, de la nécessité de son organisation rationnelle, comme aussi de son caractère moral car ce public bienveillant et crédule a été habitué à considérer que le dieu qui préside aux destinées du commerce est aussi le dieu des voleurs. S'il est regrettable qu'on soit aujourd'hui encore obligé de réhabiliter une profession aussi honorable qu'indispensable, il est heureux que cette tâche ait été entreprise par M. P. Naudin.

Nous avons lu ces quelque septante pages avec un réel plaisir et nous pensons que la conclusion à laquelle l'auteur arrive dans le dernier chapitre intitulé « Le commerce et la civilisation de demain » mérite d'être retenue. La guerre a ravagé l'Europe. On se prépare à rebâtir les villes détruites. Prenons garde à ce que les urbanistes ne sacrifient pas délibérément le commerce. Celui-ci sera modifié, sans doute, mais ne s'agit-il pas de sauvegarder certain commerce urbain dont le rôle et l'aspect traditionnels sont un facteur de stabilité ? Le commerce a son mot à dire dans ce domaine, comme il doit saisir l'occasion qui lui est offerte de se moderniser, de s'améliorer, de se perfectionner afin de continuer à participer à l'évolution de la civilisation à laquelle il a déjà tant collaboré. C'est ce que M. P. Naudin a très bien relevé dans le deuxième chapitre de son ouvrage. Élément de civilisation, le commerce a toujours joué un rôle essentiel non seulement dans l'économie en général, mais aussi dans la société et jusque dans la cité.

J. G.

¹ Paul NAUDIN : « Commerce et civilisation ». Publié dans la collection des *Cahiers du groupement d'études du commerce français*, Paris 1946, 78 pages.

Le financement de l'exportation ¹

Il est superflu de rappeler l'importance de l'exportation dans le cadre de notre économie nationale. Car il ne suffit pas de produire, il faut vendre et depuis deux décennies, au problème de la vente est venu s'ajouter celui du recouvrement des créances issues de nos exportations. Il semble bien que cette question est actuellement la plus complexe ; non pas que nos débiteurs soient de mauvaise foi, mais la situation financière et monétaire de leur pays respectif a obligé les gouvernements à prendre des mesures très sévères dans le domaine des changes étrangers : suppression de la liberté des mouvements de capitaux, contrôle des importations, octroi d'une autorisation spéciale pour le paiement des dettes en monnaie étrangère.

Ce sont naturellement les pays exportateurs qui se préoccupent le plus des conséquences qui en résultent. Notre pays, le seul en Europe — avec la Suède — où le trafic des devises n'est soumis à aucune restriction, vit en grande partie de ses exportations, lesquelles nous assurent un standard de vie beaucoup plus élevé qu'il ne le serait sans cette importante source de revenus.

Les obstacles de plus en plus nombreux que rencontre le commerce international ont obligé les pays exportateurs à prévoir de nouvelles méthodes de financement pour maintenir le volume des échanges à un niveau aussi élevé que possible sans courir trop de risques. L'Office suisse d'expansion commerciale s'est proposé, dans sa brochure, d'étudier ce problème.

Partant de l'expérience étrangère, les auteurs se demandent si, à l'instar des Etats-Unis qui ont créé la banque « Import-Export », la Suisse devrait en faire autant ? On y est plutôt opposé dans les milieux financiers, mais on s'intéresse davantage à la Banque internationale pour la reconstruction dont la création a été proposée à Bretton Woods. Après avoir décrit les caractéristiques de ces deux institutions, les auteurs exposent d'une manière très claire les diverses formes du financement de l'exportation en Suisse : financement par les banques commerciales, par l'Etat et en étroites relations avec la Banque nationale suisse, par la Caisse de prêts de la Confédération dont le fonctionnement est décrit. Mais nous ne nous sommes pas limités à cela : il y a lieu de rappeler la garantie contre les risques à l'exportation, les diverses modalités de crédits à l'étranger, l'encouragement au moyen d'avances à la fabrication et toute la politique compréhensive de la Banque nationale à l'endroit des avoirs bloqués, qui a considérablement soulagé et aidé nos exportateurs.

Les hostilités ont rendu la situation plus complexe encore. Il est possible que la Suisse soit obligée d'accorder de nouveaux crédits aux Etats qui ont fait la guerre, à défaut de quoi la seule solution qui s'offrirait serait celle d'une stricte réciprocité qui ne saurait être une méthode idéale. Le problème du financement de nos exportations reste essentiel. Il n'y a pas une solution, il y en a plusieurs, et toute publication qui se propose une semblable étude vaut la peine d'être lue, même si elle ne paraît pas répondre à toutes les questions qui se posent.

J. G.

¹ Othmar SCHÜRCH : *Le financement de l'exportation* publié par l'Office suisse d'expansion commerciale, Zurich et Lausanne. Rapport spécial, série B, n° 31. Lausanne, 1946, 29 pages.

Les institutions suisses d'expansion économique¹

En un peu plus d'un siècle, la structure économique de la Suisse s'est transformée complètement : à l'origine essentiellement agricole, notre pays est devenu essentiellement industriel. Mais sa situation, à cet égard peu favorable, surtout au point de vue des matières premières, l'a rendu presque entièrement dépendant de l'étranger, d'où l'importance de notre commerce extérieur, qu'il faut à tout prix maintenir florissant. Comment pouvons-nous y parvenir, telle est la question que M. Jean Humbert se propose de résoudre en étudiant « l'aide apportée par les institutions officielles, semi-officielles et privées à l'initiative privée dans ses relations économiques avec l'étranger ».

Examinant tout d'abord le problème de l'intervention de l'Etat, l'auteur fait remarquer que le commerce extérieur comporte des difficultés que l'initiative privée est incapable de surmonter à elle seule. Il est donc indispensable que l'Etat intervienne, quelquefois directement, le plus souvent indirectement dans les relations que notre économie privée entretient avec l'étranger. Dans ce but, il a créé la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique, compétent pour toutes questions de politique commerciale, telles que accords tarifaires en matière de douane, contingentement des importations et accords de clearing. A l'étranger, notre expansion économique dépend surtout de la Division des affaires étrangères du Département politique fédéral qui, par l'intermédiaire de nos légations et consulats, entretient notamment un service d'information portant sur les questions les plus diverses relatives à la situation économique des différents pays, pour autant qu'elles présentent un intérêt pour la Suisse : c'est essentiellement de la valeur du travail fourni dans ce domaine que dépendra le bon fonctionnement des institutions officielles, semi-officielles ou privées du pays.

Après avoir parlé, dans une première partie, des institutions officielles, M. J. Humbert en consacre une seconde aux institutions semi-officielles et privées. Il paraît évident, en effet, que l'initiative privée est essentielle en matière d'expansion économique. Mais les actions individuelles, trop faibles, ont dû se grouper : c'est ainsi qu'a été fondé, en 1927, l'Office suisse d'expansion commerciale (O. S. E. C.), institution semi-officielle, subventionnée par la Confédération, et disposant de deux sièges, à Zurich et à Lausanne. Cet organisme dirige d'une part une action en faveur de la production nationale dans son ensemble, en étudiant les marchés étrangers et les moyens d'y faire de la propagande, d'autre part une action directe en faveur des entreprises. L'O.S.E.C. collabore avec nos représentations officielles à l'étranger ; au besoin, il y entretient ses propres agences commerciales.

Mais il ne faut pas oublier le rôle capital que joue le tourisme dans l'économie suisse : M. J. Humbert rappelle avec à-propos l'importance des prises de contact entre Suisses et touristes étrangers, au point de vue des affaires aussi bien

¹ Jean HUMBERT, D^r ès sciences économiques : *Les Institutions suisses d'expansion économique*. Georg & Cie S. A., Librairie de l'Université. Genève, 1946, 197 pages.

qu'aux points de vue culturel et social. Les intérêts touristiques de la Suisse, d'abord représentés par des organismes isolés, ont été pris en main dès 1939 par un Office central suisse du tourisme (O. C. S. T.), subventionné par la Confédération et par la contribution de ses membres (C. F. F., P. T. T., Société suisse des hôteliers, etc.), et dont le siège est à Zurich, avec un bureau auxiliaire à Lausanne; le but de l'O. C. S. T. étant presque uniquement la propagande touristique, il existe à côté de lui une Fédération suisse du tourisme groupant les entreprises dont l'activité est en rapport avec le tourisme. Fondée en 1932, elle a son siège à Berne.

Les Suisses à l'étranger occupent une place de choix dans notre programme d'expansion économique: ils ont constitué notamment les Chambres de commerce suisses à l'étranger, institutions privées dont la tâche essentielle est l'information. Enfin, il ne faut pas oublier le rôle important que jouent les Foires suisses de Bâle et Lugano, ainsi que le Comptoir suisse à Lausanne. Les expositions doivent également faire l'objet d'une mention spéciale.

Dans une troisième et dernière partie, M. J. Humbert émet des considérations sur la coordination de l'activité des institutions suisses d'expansion économique. Et il conclut en rappelant ce qui devrait être le mot d'ordre de notre économie tout entière: améliorer, parfaire, transformer, développer sans cesse ce qui existe. Avec à-propos, l'auteur nous met en garde contre la tendance, trop à la mode actuellement, de profiter au maximum avec le minimum d'effort: on compte sur les subventions et allocations de toutes sortes, et l'on oublie que c'est grâce à son travail que la Suisse est et peut demeurer ce qu'elle est au point de vue économique.

Ce résumé trop bref ne donne qu'une idée bien insuffisante de l'ouvrage de M. Jean Humbert: nous n'avons pu rendre compte en détail ni de ses descriptions historiques, ni de ses critiques, ni de ses suggestions: toutes témoignent d'une remarquable documentation, d'un sens profond des réalités, d'un intense amour de la justice. Parlant du libéralisme, qui constitue malgré tout la base de notre système économique, M. J. Humbert relève que l'intervention de l'Etat, pour indispensable qu'elle soit, n'en doit pas moins se limiter au strict nécessaire; selon lui, il faudrait abolir les mesures d'exception et revenir à un libéralisme « relatif »; car l'initiative privée doit à tout prix demeurer le moteur de notre économie, surtout en matière de relations commerciales internationales. Tel est l'esprit qui anime l'auteur de cette brillante étude, au moment où le dogme de la toute-puissance de l'Etat s'impose à de nombreux esprits, et non des moindres, M. Jean Humbert nous donne un exemple de fédéralisme et de vraie démocratie auquel il convient de rendre hommage et qui mériterait d'être mieux suivi.

A. K.

Die Finanzpolitik der Basler Konservativen von 1833 bis 1914¹

Le canton de Bâle-Ville présente cette particularité que les anciennes familles ont conservé, sauf une brève interruption, le pouvoir jusqu'en 1881 et ont continué à exercer une grande influence sous le régime radical. L'ouvrage de M. Alfred Ludwig décrit leur politique en ce qui concerne les finances publiques.

Il débute par une introduction résumant les circonstances qui ont amené, en 1833, le canton à se diviser en deux Etats et rappelant l'organisation politique de celui de Bâle-Ville après cette séparation. Le premier chapitre traite des luttes politiques qui ont suivi et des nombreuses modifications apportées au système fiscal jusqu'en 1914. Le second chapitre renseigne sur les idées des conservateurs en matière d'emprunts, de comptabilité publique, de régies à caractère commercial ou industriel et de politique foncière. Un appendice donne un aperçu de la psychologie du contribuable bâlois et des considérations finales soulignent les caractéristiques de la politique financière des conservateurs.

Selon M. Ludwig, celle-ci a traversé deux phases. Durant la première (1833-1875), les conservateurs se sont distingués par leurs idées modernes dans le domaine fiscal en adoptant, dès 1840, l'impôt général et progressif sur le revenu et, dès 1866, l'impôt complémentaire sur la fortune. La seconde période (1875-1914) est dominée par les luttes entre radicaux et conservateurs. Ces derniers ne peuvent empêcher l'augmentation des impôts existants et l'introduction de nouveaux impôts, ainsi que la création de la Banque cantonale dont ils redoutaient la concurrence pour les banques privées. Ils parviennent, par contre, bien que n'ayant plus la majorité, à avoir, pendant plus de vingt ans, à la tête du Département des finances, un de leurs représentants, le célèbre homme d'Etat et professeur Paul Speiser-Sarasin. Celui-ci développe les services cantonaux à caractère commercial ou industriel et engage l'Etat dans des achats de terrain en vue de le faire profiter de la hausse des prix qui s'annonce. Il réussit ainsi à se procurer une partie des ressources nécessaires pour faire face aux besoins toujours croissant de l'Etat et à ralentir l'augmentation des impôts, si bien qu'en 1914, lors de son départ du gouvernement, ceux-ci s'étaient maintenus dans des limites raisonnables et les finances publiques étaient restées saines.

L'ouvrage de M. Ludwig constitue une contribution précieuse à l'histoire bâloise. Consacré à un canton, dont le système fiscal a souvent été cité en exemple, il est, en outre, digne de retenir l'attention de tous ceux qui se vouent à l'étude des finances publiques.

H. G.

¹ Dr Alfred LUDWIG : *Die Finanz politik der Basler Konservativen von 1833 bis 1914*. Neueschwander'sche Verlagsbuchhandlung A. G. in Weinfelden, 1946, 246 pages. Fr. 14,50.

La Charte des Nations Unies¹

La collection « Conciliation internationale » nous présente un remarquable opuscule, dans lequel quatre Américains, observateurs très bien placés des délibérations de la Conférence de San-Francisco, relatent les travaux des quatre grandes délégations, représentant cinquante nations, qui, après d'innombrables amendements, tirèrent des propositions finales de Dumbarton Oaks le texte de l'actuelle Charte des Nations Unies.

Ce récit constitue une introduction et un commentaire au texte complet et définitif de la Charte, ainsi que du Statut de la Cour internationale de justice. On y relève la lutte opiniâtre et souvent victorieuse des petites nations contre la toute-puissance des « Grands » ; à cet égard, la nécessité de réunir les suffrages des deux tiers des membres présents et votant pour faire passer les propositions les plus importantes leur fut d'un grand secours. D'autre part, il faut remarquer le souci constant des délégués d'établir, du moins sur le papier, « le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion » ; ce dogme revient à plusieurs reprises dans le texte de la Charte.

La chronique nous a parlé avant tout de l'aspect politique de la Charte, et en particulier de ce côté négatif qui est représenté par le Conseil de sécurité. Mais, et c'est là ce qui nous intéresse tout spécialement, la Charte comporte un aspect positif, en l'espèce d'une « coopération économique et sociale internationale », dont les buts sont premièrement le relèvement des niveaux de vie, deuxièmement la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, troisièmement le respect universel et effectif des droits de l'homme.

L'assemblée générale est chargée de coordonner les efforts des membres ; à cet effet, elle nomme un Conseil économique et social, composé de dix-huit membres des Nations Unies.

La tâche essentielle de ce conseil est de provoquer toutes les études ressortissant de sa compétence ; au besoin, il fait des recommandations ou soumet des projets de conventions à l'assemblée. Il peut encore entretenir des relations avec d'autres institutions spécialisées, et même avec le Conseil de sécurité.

Chaque membre du Conseil économique et social dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents et votant.

Le commentaire qui nous est soumis donne un aperçu très objectif de ce que fut la Conférence de San-Francisco. On y voudrait pourtant plus de précision : il serait notamment très agréable au lecteur de trouver sous ses yeux certaines citations du Covenant de la S. d. N., que le commentateur rappelle de temps à autre ; et surtout, on aimerait à lire des extraits plus abondants des rapports rédigés à l'issue des délibérations ; en effet, au dire même des

¹ *La Charte des Nations Unies ; Statut de la Cour internationale de justice ; Texte de la Déclaration de Potsdam. Exposés et commentaires.*

auteurs de l'ouvrage, ces rapports constituent le meilleur des documents propres à éclairer le sens de la charte.

Mais ce sont là souhaits plutôt que critiques ; espérons que d'autres publications viendront compléter cet excellent ouvrage, le premier à notre connaissance qui donne de la Charte une explication aisée à suivre pour qui n'est pas expert en textes juridiques.

A. K.

Die Veränderungen in der Weltwirtschaftsstruktur und das Problem der internationalen Kapitalanlagen¹

Les hommes qui finissaient leur carrière à la fin du XIX^e siècle ou tout au début du XX^e, devaient être grisés par le spectacle qui s'offrait à eux : une technique dont les progrès étaient de plus en plus rapides, un accroissement de la richesse qui semblait ne pas devoir connaître de limites, un développement du commerce international qui était la source de nouveaux gains, offrant des possibilités d'échange inespérées. L'Européen en particulier voyait s'ouvrir un nouveau champ d'activité, plus vaste que jamais : tous les autres continents avaient besoin de machines et de capitaux. Le prêteur n'avait que l'embarras du choix. Période idéale pour le capitaliste qui n'avait pas besoin d'avoir des connaissances étendues.

La guerre de 1914 à 1918 a mis un terme à cette euphorie qui avait quelque chose d'artificiel, sinon de malsain ; inutile de se demander si la guerre a été seule la cause du marasme qui a suivi ou si, au contraire, elle n'a pas été la suite logique d'une évolution politique et économique qui, un jour ou l'autre, devait conduire à une catastrophe.

Aujourd'hui — conséquence de deux guerres mondiales — les obstacles que rencontrent l'échange des marchandises et les mouvements de capitaux sont une véritable plaie et d'aucuns regardent vers le passé non sans quelque regret.

Dans son introduction, M. R. Fiez remarque, après beaucoup d'autres, l'importance du commerce international et des placements de capitaux à l'étranger, pour notre pays, pauvre en matières premières et dont la population est relativement dense. Si nous voulons continuer à vivre dans ce monde en pleine gestation, à la recherche d'une nouvelle économie, nous devons nous adapter, puisque l'art de la politique économique est de saisir la marche des événements pour s'intégrer dans l'évolution en cours.

C'est pourquoi l'auteur fait avant tout de l'histoire économique. Les premiers Etats créanciers, pionniers de la politique des investissements à l'étranger sont, dans l'ordre chronologique la Hollande, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, alors que les Etats-Unis ne devinrent les grands créanciers de l'Europe que dès la première guerre mondiale. La Suisse ne tarda pas à prendre exemple sur les autres Etats de notre continent et à devenir une place importante, comparativement à sa population, sur le marché international des capitaux. Du reste, cette politique lui était dictée par sa position et par son besoin d'exporter.

¹ RICHARD FIEZ : *Die Veränderungen in der Weltwirtschaftsstruktur und das Problem der internationalen Kapitalanlagen*. A. Francke, A.-G., Berne, 1946, 126 pages.

Mais la guerre de 1914 a entraîné un déplacement des forces vers l'ouest et a compromis l'héritage européen ; cette évolution pouvait-elle être évitée ? Pour M. Fiez toutes les tensions et difficultés économiques que nous avons connues au cours des trente dernières années ont pour origine les expériences monétaires, dans lesquelles s'intègre l'endettement des Etats.

Pour sortir du chaos dans lequel le monde se trouvait et essayer de raviver le commerce international, les Etats ont cru trouver une solution en concluant des conventions bilatérales qui, au lieu de les libérer, les ont asservis. Le contrôle des devises et l'institution du clearing en sont les conséquences. Les accords de paiement et de compensation, ainsi que les accords monétaires, tous postérieurs à 1930, ont été une tentative faite en vue de revenir à plus de liberté dans le cadre du commerce international.

Actuellement, la Suisse a passé plusieurs conventions avec la France, la Belgique et le Luxembourg, la Tchécoslovaquie, la Hollande dans l'intention de ranimer nos relations commerciales avec ces Etats et d'en favoriser le développement.

Enfin, après avoir exprimé quelques critiques relatives à ces traités, M. Fiez passe rapidement sur la convention de Bretton Woods et son importance pour la Suisse ; c'est son dernier chapitre avant de formuler ses conclusions finales dans lesquelles il se prononce pour une entr'aide internationale, une augmentation de la productivité de l'économie et une réduction progressive de l'intervention de l'Etat. Il est indispensable que l'on parvienne à assurer une certaine stabilité monétaire, tout d'abord sur le plan national et ensuite seulement on pourra coordonner les efforts de chaque pays et instituer un organisme international.

L'économie mondiale ne peut prospérer que par un retour à plus de liberté dans les investissements à l'étranger, en remplaçant le facteur capital sur le même plan que le facteur travail — alors que celui-ci tend à avoir une situation privilégiée — par l'octroi de crédits aux nations pauvres, après avoir étudié minutieusement leur capacité financière, afin de ne pas dépasser leurs moyens. Mais cela n'est possible que sur le plan international et moyennant une entente générale, fondée sur de saines et solides relations commerciales.

L'ouvrage de M. Fiez se lit aisément mais il manque d'originalité. C'est un résumé d'un certain nombre de questions monétaires et financières. Toutefois, il n'apporte rien de nouveau. Ce n'est pas une analyse, les problèmes y sont trop rapidement exposés et parfois effleurés seulement. Ce n'est pas une synthèse, il manque de coordination. Nous disions au début : histoire économique, nous ajoutons : « fragmentaire ». C'est un bon manuel, mais était-ce vraiment ce que l'auteur se proposait de faire ? Enfin, nous nous posons une question : que fait-on de la Russie dans tout cela ? C'est toujours en fonction de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis que ces questions sont étudiées. Demain, ne nous trouverons-nous pas en face d'une nation dont nous ignorons encore le potentiel de production, mais dont nous avons déjà pu apprécier la puissance d'absorption ? La Russie pèsera vraisemblablement de tout son poids dans la balance et de ce fait, le retour à une économie internationale reposant entièrement sur le principe de la liberté des échanges, est peut-être plus problématique qu'on le pense en général. J. G.

Die «Vollbeschäftigung» im Kreuzfeuer¹

Au XIX^e siècle, le rôle économique de l'Etat était relativement secondaire. L'entreprise occupait le premier rang ; c'est elle qui fixait les limites de son activité ; le seul obstacle qu'elle rencontrait était celui de la concurrence, et le régime économique était celui du laissez-faire. C'est à peine si l'Etat exerçait un contrôle dans tel ou tel secteur, et lorsqu'il le faisait, n'était-ce pas avec infiniment de discrétion ?

Aujourd'hui, les temps sont changés. On ne croit plus à l'harmonie des lois économiques, à la spontanéité des phénomènes agissant immédiatement et sûrement dans l'intérêt général. Puisque cette harmonie n'existe pas, n'y a-t-il pas possibilité de la créer, puis d'en assurer le maintien ? La collectivité aurait tout à y gagner. Ce serait la fin des crises dont les conséquences sont si désastreuses. Le nouvel équilibre garantirait à la masse des individus un standard de vie élevé, éviterait les périodes de marasme qui, de par l'interdépendance économique du monde, sont de véritables catastrophes universelles tant la rupture d'un seul anneau de la production se répercute rapidement et prend une ampleur telle que le monde entier en souffre.

C'est pour essayer d'atténuer, sinon de supprimer l'autodestruction que provoquent les crises, que de nombreux économistes déclarent que, de nos jours, le rôle de l'Etat ne doit pas se limiter à un simple contrôle, mais qu'il doit être actif, afin d'intervenir dans toute la vie économique. Il doit se substituer à l'automatisme que les classiques considéraient comme parfait, parce qu'exempt de tout élément artificiel. D'où une véritable scission dans le monde économique : la querelle des libéraux et des interventionnistes.

Le nombre d'études et d'ouvrages que cette dispute a déjà inspiré, est impossible à dire. Malgré cela, le problème subsiste entièrement et l'on peut même se demander si on trouvera jamais une solution. Assurer le plein emploi commande inévitablement une économie très dirigée, nous serions tenté de dire : un régime économique totalitaire, qui condamne définitivement toute liberté d'action. Mais un tel système n'est-il pas la négation même du régime dit démocratique, comme nous le concevons politiquement ? Dès lors, comment garantir le plein emploi et le maintenir sinon en l'imposant et en obligeant le commerçant et l'industriel à se soumettre à un plan établi par une seule autorité, l'Etat ?

Ce sont quelques-unes des questions que se pose tout économiste qui n'est pas esclave d'une idée, d'une idéologie dont il aurait fait la raison d'être de son activité professionnelle. Mais ici encore, nous devons faire une réserve : entre deux maux, ne faut-il pas choisir le moindre et si la politique du plein emploi peut assurer une meilleure répartition des biens économiques, ne vaut-il pas la peine de sacrifier une certaine liberté d'action pour plus de stabilité et peut-être plus d'équité ?

¹ Dr. JANUSZ RAKOWSKI : *Die Vollbeschäftigung im Kreuzfeuer*. Eine dogmenkritische Untersuchung. A. Francke A.-G. Verlag, Berne, 1946, 52 pages.

Les deux tendances ont actuellement de brillants représentants et d'habiles avocats : le principe de la liberté économique est défendu par M. W. Röpke, tandis que de l'autre côté nous trouvons le grand économiste anglais, J.-M. Keynes, récemment décédé.

M. Rakowski s'est donné pour tâche d'exposer brièvement les deux thèses en présence, mais en partant des idées générales de Keynes et de ses disciples. C'est ce qu'il fait après une introduction qui lui permet de poser le problème.

Dans le troisième chapitre qu'il intitule : « Dogmatisch-theoretische Problematik », l'auteur étudie la théorie de Keynes du point de vue purement théorique et abstrait, le mécanisme du circuit économique, l'équilibre fonctionnel — soit l'équilibre entre la production et les revenus.

Sans cesse, M. Rakowski rappelle à tel ou tel économiste, libéral ou interventionniste, pour en exprimer l'opinion qui vient appuyer la thèse de Keynes ou au contraire qui l'infirme ou qui lui apporte certains amendements ou atténuations.

Toutefois, l'auteur laisse nettement deviner sa position qui paraît être un compromis entre les deux thèses extrêmes, tout en se rapprochant plutôt de la thèse libérale. Il critique les interventionnistes auxquels il reproche surtout de fonder leur théorie sur des bases qui manquent d'assise et en particulier de considérer la manipulation de la monnaie comme la meilleure méthode pour réaliser une économie stable. De même, il ne saurait suivre les partisans du « plein emploi » qui proposent de diriger l'épargne et de contrôler les investissements afin d'assurer un maximum d'harmonie. Le problème est des plus complexes et ne saurait être résolu aussi simplement.

Puis, l'auteur expose et critique la théorie de « l'expansion des crédits compensateurs », laquelle considère qu'en période de crise l'épargne est un élément négatif, en ce sens qu'elle tend à accentuer et à prolonger le phénomène. Il faut en neutraliser l'effet, affirment les adeptes du « plein emploi » en créant des crédits pour de nouveaux investissements. Le crédit public, comme la banque d'émission, sont deux instruments dont il faut profiter.

Enfin, il y a lieu de relever que les investissements des corporations publiques et la politique de création d'occasions de travail rentrent dans l'ensemble des mesures préconisées par les interventionnistes.

Dans sa conclusion, M. Rakowski constate que la condition première de toute politique économique est l'existence d'une théorie valable. Or, la théorie du circuit économique ne remplit pas cette condition. Elle ne considère que les rapports fonctionnels de l'économie politique et laisse de côté les relations de causalité qui sont essentielles. Ne faut-il pas rechercher en premier lieu les causes de la crise pour appliquer à cette dernière des remèdes efficaces ?

Sans vouloir nier toute valeur à une théorie de « plein emploi », qui se justifie absolument dans des périodes exceptionnelles — guerre, par exemple — M. Rakowski ne pense pas qu'elle puisse être considérée comme une panacée et appliquée intégralement dans le temps et dans l'espace. La substituer à notre régime économique actuel serait transformer toute notre structure juridique et politique, qui repose sur le principe de la liberté, du respect de la propriété et des contrats.

Nous ne saurions, en quelques lignes, prendre position dans un débat aussi important. Comme nous l'avons déjà relevé, la question du « plein emploi » ne nous paraît pas pouvoir être résolue tant que nous voulons sauvegarder le principe d'une certaine liberté économique. Mais nous tenons à relever l'objectivité avec laquelle M. Rakowski a résumé la thèse des interventionnistes. Son ouvrage se réfère constamment à de nombreux auteurs et c'est une de ses incontestables qualités. Il s'adresse avant tout à des spécialistes ; toutefois, nous sommes certain qu'il peut être lu avec profit par quiconque s'intéresse au problème brûlant du « plein emploi ».

J. G.

Les répercussions économiques de l'utilisation des réserves dans les sociétés anonymes¹

L'épargne répond à un besoin de prévoyance aussi bien pour les groupements que pour les individus isolés. L'industriel et le commerçant se sont rendus compte du rôle primordial qu'elle joue et lui ont accordé une place de premier plan dans la vie des organismes économiques.

D'autre part, la tendance humaine à se mettre le plus possible à l'abri du risque implique une inclination à l'action collective et fait comprendre l'augmentation du nombre des sociétés par actions en regard de l'ensemble des entreprises. Le législateur a senti que le souci de prévoyance était essentiel pour elles, quelle que soit leur nature juridique. Il a donc sanctionné de bonne heure la création du fonds de réserves, l'imposant même aux sociétés de capitaux à responsabilité limitée.

Alors que le rôle primitif de ce fonds était d'assurer une certaine stabilité à l'établissement en comblant les pertes et en compensant les dépréciations, on a vu se développer son utilisation à des buts bien différents. La plupart des sociétés ne distribuent plus aujourd'hui à leurs actionnaires la fraction des réserves qui dépasse les besoins de simple prévoyance. Elles procèdent à un élargissement de leur puissance par les phénomènes de l'autofinancement et de la participation. Elles ont ainsi étendu leurs dimensions et leur activité dans des mesures que le législateur n'avait pas prévues, et les réserves ont joué, dans ce développement, un rôle souvent déterminant.

Non seulement l'emploi des réserves a modifié la structure et le fonctionnement du régime économique, mais aussi les liens unissant les organes des sociétés. Dans sa thèse, M. Perrin s'est attaché à dépouiller le problème de l'utilisation des réserves en dégagant la notion classique de l'épargne et l'évolution qu'elle a subie. Analysant les aspects divers des formes de répartition, les causes et les résultats de l'autofinancement et de la participation, il étudie les répercussions qu'ont ces méthodes pour l'actionnariat, leur influence sur la bourse, sur la structure et sur l'équilibre de l'économie. L'auteur expose,

¹ Gaston PERRIN : *Les répercussions économiques de l'utilisation des réserves dans les sociétés anonymes*. Thèse présentée à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne. 164 pages. Lausanne, Imprimerie Baud, juin 1946.

dans cette partie principale de l'ouvrage, les conséquences psychologiques de l'emploi des réserves, leur action sur les crises de surproduction et comment la politique des réserves affecte le comportement des actions en bourse.

Enfin se pose le problème de savoir dans quelle mesure et sur quel plan une réforme du régime actuel des sociétés anonymes pourrait supprimer les répercussions fâcheuses provenant de l'utilisation des réserves contraire à l'intérêt général. La question est ardue. En effet, il faut la résoudre en restant dans le domaine de la pratique. D'autre part, sa complexité soulève nombre de points sur lesquels les auteurs sont loin d'être d'accord, et l'étroite interdépendance des phénomènes économiques ne permet pas d'isoler en compartiments étanches les causes de déséquilibre. M. Perrin étudie successivement les remèdes proposés : nationalisation des entreprises, limitation de la liberté d'épargne, participation ouvrière, responsabilité des administrateurs, publicité des comptes annuels et des investissements. Ayant écarté les deux premières solutions, il conclut que chacune des autres, prise isolément, ne suffit pas à porter remède aux abus constatés ; mais qu'au contraire, c'est leur application généralisée et simultanée qui peut faire de la société anonyme un instrument de progrès par l'avènement d'une politique de réserves sagement conduite.

R. G.

Rhin, Meuse, Escaut¹

De par ses fonctions officielles, M. G. Haeling a été appelé à étudier tous les problèmes qui touchent au Rhin. Au lendemain de l'armistice du 11 novembre 1918, il seconde le chef du service de la navigation à l'état-major du maréchal Foch ; il se rend à Anvers, Rotterdam, Cologne pour enquêter sur les possibilités qu'offre ce grand fleuve. Il est obligé d'en examiner aussi bien les aspects politiques qu'économiques et historiques.

Depuis le 23 novembre 1944, jour de la libération de Strasbourg, M. Haeling assume les fonctions de préfet du Bas-Rhin. Il continue à être mêlé de très près à la question rhénane, qui lui tient à cœur. Aujourd'hui, il se propose de rechercher les possibilités qui s'offrent « d'unir dans un même labour fécond les peuples qui ont failli périr dans la discorde » : la France, la Belgique, la Hollande, car l'auteur est conscient des erreurs qui ont été commises et il ne craint pas de dénoncer les coupables rivalités commerciales séculaires qui ont dressé les uns contre les autres les pays qui étaient faits pour travailler en commun dans leur intérêt respectif.

Géographiquement, le Rhin, la Meuse et l'Escaut forment un tout. On se trouve en présence d'un grand bassin qui a marqué profondément les peuples qui l'habitent. Par sa nature, commun aux trois grands fleuves, il présente une unité qui a été compromise par la brèche ouverte sur la Prusse. Toute l'histoire le prouve. C'est pourquoi il y aurait lieu, selon l'auteur, de reconstituer entre les peuples de ce bassin une communauté spirituelle, faisant obstacle à la Prusse, maintenant que celle-ci est écrasée, et c'est la France

¹ Gaston HAELING : *Rhin, Meuse, Escaut*. Edition La Jeune Parque, Paris 1946. 232 pages.

qui devrait en prendre l'initiative, d'autant plus que les richesses de ces contrées sont très grandes et méritent d'être exploitées intelligemment dans un esprit de communauté. Or, tout se prête à un tel effort. La nature n'offre-t-elle pas un réseau de voies maritimes infiniment précieux que la technique des hommes a encore amélioré ?

Mais les frontières politiques, qui ne sont pas naturelles, ont rompu cette unité, de sorte que presque tout le trafic du Rhin a été animé jusqu'en 1939, par l'industrie de la Ruhr.

M. Haeling, qui connaît admirablement toute la question, consacre plusieurs chapitres à l'étude du matériel fluvial, des ports, de leur structure qui résulte des exigences successives de l'ère du négoce et de l'ère de l'industrie, des transporteurs dont le plus important est le trust Kohlen-Kontor. L'auteur relève l'influence prédominante de ce dernier, issu du trust des charbons. D'autres organismes semblables se créèrent par la suite, d'origine allemande, et ils parvinrent à s'assurer le contrôle de sociétés belges et hollandaises.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la République de Weimar favorisa la concentration des pouvoirs à Berlin et de ce fait, augmenta l'importance de la Prusse. Plus que cela, elle capitula devant le trust des charbons, lequel, grâce à ses accords commerciaux, exerça son action en France et en Belgique. Cette politique devait assurer à l'Allemagne une suprématie incontestable. Il est juste de dire que les autres Etats, appartenant au grand bassin du Rhin, favorisèrent l'ascension de l'Allemagne en entretenant entre eux des luttes stériles et dangereuses.

M. Haeling pense que les Anglo-saxons ont leur part de responsabilité dans cette évolution car ils ont, dans le Traité de Versailles, substitué une conception qu'ils considèrent comme « réaliste » à l'ancienne base navale invoquée par la France en 1792, lorsque celle-ci affirma qu'une nation ne saurait sans injustice prétendre au droit d'occuper exclusivement le canal d'une rivière et d'empêcher que les peuples voisins qui bordent les rives supérieures ne jouissent des mêmes avantages.

L'Allemagne profita de la situation, d'abord pour augmenter son influence dans la commission internationale chargée de régler les questions en suspens, puis en se tenant à l'écart et en se réservant le droit de ne considérer que son intérêt particulier.

M. Haeling achève son étude en brossant un tableau très intéressant des efforts faits par l'Alsace, pendant son annexion de 1871 à 1918 pour développer le port de Strasbourg, en dépit de l'obstruction des Etats allemands. Dans sa conclusion, il laisse entrevoir que, soustraits à l'influence de la Prusse, les peuples du bassin Rhin-Meuse-Escaut devraient reformer une unité spirituelle avec le consentement indispensable de l'Angleterre et de l'Amérique. Cette solution leur apporterait richesse et prospérité.

Cet ouvrage nous paraît surtout utile par l'accumulation des faits que l'auteur offre à ses lecteurs. Quoique essentiellement géographique, il présente un incontestable intérêt à l'économiste qui cherche à se renseigner sur l'importance de la navigation fluviale en général et du bassin Rhin-Meuse-Escaut en particulier.

J. G.

Brevets d'inventions. — L'idée créatrice et le tour de main¹

Il n'est pas rare d'entendre récriminer contre les formalités exigées pour la prise d'un brevet ou contre la jurisprudence à ce sujet. Il est hors de doute que le principe de l'octroi du brevet suisse, sans recherche d'antériorité, ne peut être compris d'emblée par la majorité des intéressés. En effet, tel qui se croit inventeur, se berce d'illusions en prenant un brevet et se sent ainsi à l'abri de toute infortune. C'est un domaine qui réserve, aux non-initiés tout au moins, de très amères déceptions, dues pour une part sensible au manque d'ouvrages permettant de se renseigner sur cette question. Et les décisions des tribunaux traitent de cas précis, sans que le profane puisse en tirer des lignes générales. Aussi ne saurions-nous assez féliciter M. Jenny d'avoir concentré en un volume une vaste documentation, de fournir une synthèse extrêmement claire de toute la matière de l'invention, matière prêtant plus que toute autre à la controverse.

L'ouvrage débute par une étude générale du problème, appuyée de statistiques suggestives, dégageant les raisons d'être d'une réglementation et la nécessité d'une législation spéciales à ce domaine. Ce préambule introduit la partie toujours ardue de l'éternel débat : en quoi diffèrent l'idée créatrice et le tour de main, par quel critère reconnaître l'invention de la découverte ?

S'il peut sembler aisé de trancher la question, il arrive cependant très fréquemment que la distinction soit infiniment subtile et mette plus d'un juriste dans l'embarras. Ainsi, comme le fait remarquer l'auteur, une invention de la part d'un individu peut n'être qu'un tour de main de la part d'un autre ; de même ce qui est une invention dans une région ou à une époque déterminée peut fort bien ne plus l'être ailleurs ou en un autre temps. Dans les exemples extrêmes il est facile de discerner, mais le plus grand nombre des contestations portent sur des cas ambigus, dressant une foule de difficultés.

M. Jenny n'a pas strictement limité son sujet à l'intervention, il a tenu à faire œuvre complète. Il a traité également l'équivalence dans l'invention, relevé l'importance des modifications, arrangements, combinaisons et applications nouvelles et l'influence de la publicité sur le développement industriel, le tout envisagé du point de vue juridique. Mais bien que les conceptions modernes de la notion d'invention soient discutées dans tous leurs détails, l'auteur n'a pas pu épuiser la question et s'est contenté, dans les cas où une bibliographie spécialisée suffisante existe, d'y renvoyer le lecteur. Son livre ne renseigne donc pas sur tel cas précis mais documente celui qui désire se faire une idée générale sur ce domaine.

Etant lui-même ingénieur et docteur en droit, M. Jenny a écrit aussi bien pour le juriste que pour le technicien et son livre sera d'une utilité particulière à plus d'un industriel soucieux de s'appuyer sur des bases solides en matière de prise de brevets.

R. G.

¹ Jean JENNY : *Brevets d'inventions. — L'idée créatrice et le tour de main*, 150 pages. Edité à l'Imprimerie A. Kessler, Lachen (Schwytz) 1946.

Libéralisme ou dirigisme ?¹

Où placeriez-vous la frontière entre le secteur dirigé et le secteur libre ?
Quel régime préconisez-vous en matière de commerce extérieur ?

Ce sont là quelques-unes des questions qu'a posées la Chambre de commerce suisse en France à diverses personnalités françaises et suisses : MM. Robert Bethereau, Georges Bourgin, René Courtin, François Perroux, André Coret, Jacques Ellul, Eugène Boehler, Théo Chopard, Jean Golay, Emile Duperrex. Leurs réponses, publiées dans le numéro de septembre 1946 de la *Revue économique franco-suisse*, constituent un dossier d'un très vif intérêt sur cette question si actuelle. Il en ressort que les défenseurs de l'une ou l'autre thèse, que tout semble devoir opposer, arrivent quand même, avec quelques nuances, à une conclusion identique.

¹ *Enquête sur le libéralisme et le dirigisme*, dans la *Revue économique franco-suisse*.
Septembre 1946, 26^e année, n° 8

